

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20241216-23-DE
Reçu le 19/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Gwladys GASTAL, première adjointe, par suppléance pour le maire empêché.

❖ **DATE DE CONVOCATION** : 06/12/2024

Etaient présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique, DELCROS Alain, LEYMARIE Anne-Marie

❖ **Etaient excusés ou absents** : Marc GASTAL

❖ **Procurations** :

❖ **Secrétaire de séance** : BOMPA Philippe

OBJET : Modification du Plan de financement de la rénovation du réseau AEP de la commune de Parnac/ subventions 2025.

Mme la première adjointe, pour le maire empêché, rappelle que par délibération du 4 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour le renouvellement du réseau AEP de la commune sur la 1ère phase des travaux portant sur la partie CELS/MASSABIE pour un coût de 210 000 € HT.

À la suite de plusieurs rendez-vous concernant le projet, il est apparu que nous devons réviser le plan de financement au vu des propositions reçues dans le cadre du marché public. En effet les offres dépassant l'estimation de 210 000 € HT faites par le Syded du Lot.

Pour ces raisons, Mme la première adjointe, pour le maire empêché propose à l'assemblée de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T
Travaux	235 051	DETR (Etat) 40%	100 768.40
Maîtrise d'œuvre		Adour Garonne 30%	
Etudes	12 610		
Mission CT et SPS Accessibilité	4 260	AUTOFINANCEMENT	151 152.60
Total	251 921	Total	251 921

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le montant des travaux ;**
- **Approuve le plan de financement ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025**
- **Charge monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions, et d'accomplir toutes les formalités relative à la bonne exécution de l'opération.**
- **Voix POUR : - 6 Voix CONTRE :- 0 ABSTENTION : - 3**

AR Prefecture

046-214602146-20241216-23-DE
Reçu le 19/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Gwladys GASTAL,
La 1^{ère} adjointe pour le maire empêché,

BOMPA Philippe,
Le secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>